Envoyé en préfecture le 31/12/2025
Reçu en préfecture le 31/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251231-DL2212250313-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du lundi 22 décembre 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 14
Procuration(s) : 2
Absent(s) : 10
Nombres de votants : 16
Votes pour : 16
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mercredi 17 décembre 2025

DELIBERATION N°DL_CP2025_0313

Relative à la participation supplémentaire du Conseil départemental à l'équilibre du budget de fonctionnement 2025 de l'office culturel départemental de Mayotte

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux décembre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Madame Bibi CHANFI, Madame Rosette VITTA, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :
Monsieur Soula SAID SOUFFOU donne pouvoir à Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Saindou ATTOUMANI donne pouvoir à Madame Bibi CHANFI

Conseillers départementaux absents :
Madame Zouhourya MOUAYAD BEN **(DEPORTEE)**, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Nadjima SAID, Monsieur Alain SARMENT, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer ;
Vu le règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil du 11 novembre 2002 instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) ;
Vu le règlement (UE) 2024/3236 du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2024 modifiant les règlements (UE) 2021/1057 et (UE) 2021/1058 en ce qui concerne le soutien régional d'urgence à la reconstruction (RESTORE) ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte
Vu la délibération n° DL_AP2021_0203 du 1er juillet 2021 relative aux délégations d'attribution du Conseil départemental données à sa Commission Permanente
Vu la délibération n° DL_AP2025_0091 du 23 juin 2025 relative à la décision modificative prenant acte de l'avis de la chambre régionale des comptes sur le BP 2025 et portant adoption des modifications budgétaires proposées

Envoyé en préfecture le 31/12/2025
Reçu en préfecture le 31/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251231-DL2212250313-DE

Vu la délibération n° DL_CP2025_0165 du 16 juillet 2025 relative à la participation du Conseil départemental à la subvention d'équilibre de l'Office Culturel Départemental (OCD)

Vu le courrier en date du 14 mars 2025 de Monsieur le Préfet de Mayotte, délégué au gouvernement, relatif à l'enveloppe financière dédiée à la reconstruction des bâtiments et infrastructures publics des collectivités de Mayotte touchées par le cyclone Chido

Considérant la délibération n°2025-14/CA/OCD du 14/08/2025 du conseil d'administration de l'OCD relative à la décision modificative n°2 du BP 2025 de l'OCD ;

Considérant le rapport n°2025-002836 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant l'avis de la commission des finances et des affaires européennes en date du 9 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : d'accorder une subvention d'équilibre supplémentaire de **566 622€** au budget de fonctionnement de l'office culturel départemental de Mayotte pour l'année 2025

Article 2 : d'imputer cette somme au budget principal du Conseil départemental de Mayotte, au chapitre 65, compte 657382 ;

Article 3 : d'autoriser le président du Conseil départemental à signer avec l'office culturel départemental la convention 2025-2027 de retour à l'équilibre financier, en annexe de la présente délibération ;

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 5 : en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 31/12/2025
Reçu en préfecture le 31/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251231-DL2212250313-DE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE
Direction générale des services
Direction de la qualité de gestion

ANNEXE :

Plan d'actions 2025-2027 de retour à l'équilibre financier de l'office culturel départemental

Etabli le : 04/12/2025

Recommandations	Actions	Objectif	Échéance de réalisation	CA 2024	Estimations 2025	Prévisions 2026	Prévisions 2027	Observations
Axe 1 - Maitriser les dépenses de fonctionnement								
Adopter une stratégie d'achat, prenant en compte les objectifs de l'établissement, les contraintes en termes de coût, qualité et délais	Réaliser en interne le nettoyage des locaux du cinéma durant la semaine	Réduire de 40 % le coût des prestations de nettoyage	3ème trimestre 2026	28 735 €	27 677 €	11 071 €	17 241 €	Renforcer le nombre d'agents d'entretien mis à disposition en affectant 4 agents pour le nettoyage des locaux du cinéma. Ajuster l'organisation et le planning de travail des agents techniciens MAD selon le besoin réel de l'OCD. Recourir à un prestataire de nettoyage pour les samedis et dimanches
	Encadrer le recours aux prestatations de sécurité des locaux, puis d'entretien et du nettoyage durant le week-end et les jours fériés	Réduire de 25% les dépenses prestataires	1er trimestre 2026	277 592 €	227 580 €	170 685 €	208 194 €	Mise en concurrence des prestataires de sécurité de sites Etendre le gardiennage du siège CD aux locaux de l'OCD.
	Encadrer le recours aux prestatations évènementielles (location de chapitaux/tables/ chaises/ véhicules, prestations de restauration, de communication,...)	Réduire de 25% le coût des évènements	2ème trimestre 2026	376 550 €	36 671 €	27 503 €	282 412 €	
	Négocier les prix de location de films	Contenir les dépenses de location de films	2ème semestre 2026	173 132 €	- €	86 566 €	190 000 €	
	Négocier les tarifs des cachets artiste selon la rénommée et la notoriété artistique	Réduire de 10% le coût des cachets	2ème trimestre 2026	152 740 €	- €	150 000 €	150 000 €	
	Sécuriser les procédures d'achat et suivre l'exécution des marchés	Réduire les achats hors marchés de 10%	Décembre N-1 à Janvier N					Programmer chaque fin d'année les achats de l'année suivante, notamment pour réduire les avenants et les surcoûts
	Standardiser les modèles d'actes CCTP/règlement de la consultation/acte d'engagement	Disposer de modèles normalisés	1er trimestre 2026					
			Autres dépenses chapitre 011	165 142 €	336 711 €	436 590 €	341 985 €	
			Déficit reporté	*421 218 €*	*477 983 €*	- €	- €	
Total dépenses de fonctionnement				***1 595 109 €***	***1 106 622 €***	***882 415 €***	***1 189 832 €***	

Envoyé en préfecture le 31/12/2025
Reçu en préfecture le 31/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251231-DL2212250313-DE

Recommandations	Actions	Objectif	Échéance de réalisation	CA 2024	Estimations 2025	Prévisions 2026	Prévisions 2027	Observations
Axe 2 - Mobiliser les recettes liées au cinéma, aux spectacles et aux opérations commerciales								
Exploiter les produits liés au cinéma et aux opérations commerciales	Concrétiser, via des contrats, la diffusion d'annonce publicitaire avant le début de film	Obtenir des recettes liées aux messages de spot cinéma	3ème trimestre 2026	32 009 €		30 000 €	50 000 €	Estimation de 5 000€ en moyenne par annonce 75% des spectateurs se souviennent du message d'un spot cinéma après un seul visionnage
	Renforcer l'offre de films attractifs au grand public	Obtenir des gains achat de la location des films diffusés	3è trimestre 2026 (1ère année de mise en œuvre)	464 832 €	- €	232 416 €	464 832 €	Cinéma fermé en 2025 suite au cyclone Chido Réouverture prévisionnelle au début du second semestre 2026
Exploiter les recettes liées aux spectacles et évènementiels	Mener une réflexion sur la tarification des spectacles et évènementiels et le sponsoring privé	Obtenir des recettes liées aux spectacles et évènementiels	1er semestre 2026			20 000 €	25 000 €	
	Mobiliser la participation financière de l'Etat, de l'Union européenne et des autres collectivités aux projets artistiques et culturels	Accroître les recettes liées aux subventions publiques	Janvier à décembre année n	4 286 €	40 000 €	100 000 €	150 000 €	Dispositifs de finanancement de l'Etat (ministère de la culture, institut français) et de l'Union européene (Europe créative volet média, Eurimages, fonds horizontaux)
Participation du Conseil départemental de Mayotte	Contenir la contribution financière du Conseil départemental	Réduire la dépendance au Conseil départemental	Annuel	616 000 €	1 066 622 €	500 000 €	500 000 €	Participation initiale CD976 en 2025 : 500 000€ Participation supplémentaire CD976 : 566 622€
		Total recettes de fonctionnement		***1 117 126 €***	***1 106 622 €***	***882 416 €***	***1 189 832 €***	
		Résultat de fonctionnement		***- 477 983 €***	***- 0 €***	***0 €***	***- 0 €***	

Envoyé en préfecture le 31/12/2025
Reçu en préfecture le 31/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251231-DL2212250313-DE

Recommandations	Actions	Objectif	Échéance de réalisation	CA 2024	Estimations 2025	Prévisions 2026	Prévisions 2027	Observations
Axe 3 - Améliorer le pilotage budgétaire								
Améliorer la prévision, l'exécution et le suivi du budget	Construire un budget annuel tenant compte de la capacité financière de l'OCD	Réduire de 20% l'écart entre l'exécution et le voté	Entre décembre n-1 et février N					
	Suivre dans un tableau de bord mensuel de reporting l'exécution du budget avec les indicateurs clés (dépenses, recettes, taux de consommation du budget, écarts)	Réduire les écarts budgétaires de 80 %	1e trimestre 2026					
	Présenter un état mensuel des dépenses par article (notamment pour le chapitre 011)	Garantir une fiabilité de 90 % dans le cadre du suivi des dépenses	1e trimestre 2026					
Améliorer la prévision, l'exécution et le suivi du budget	Réaliser un dialogue de gestion budgétaire avec les services financiers et de contrôle de gestion du Conseil départemental de Mayotte	Assurer 3 réunions annuelles et mettre en œuvre les ajustements décidés	Quadrimestriel					Suivi, à l'occasion de ce dialogue de gestion, de la mise en œuvre du plan d'actions
	Etablir un tableau de bord de reporting des marchés (objet, procédure, montant, prestataire, durée, avenant, pénalités)	Assurer un suivi structuré et régulier des marchés afin de faciliter le pilotage, le contrôle et la prise de décision	Mensuel					
Renforcer l'éffectif de l'OCD	Favoriser les échanges de pratiques professionnelles (immersions) des agents RAF/régie de recettes sur la comptabilité publique, la commande publique, les outils d'analyse et de pilotage budgétaire	Réaliser 5 actions d'immersion	1e semestre 2026					
	Pourvoir les postes vacants suite aux départs (retraite, démission, retour au Conseil départemental de Mayotte)	Remplacer les agents partis afin de maintenir la continuité et le bon fonctionnement du service	1e semestre 2026					

Envoyé en préfecture le 31/12/2025
Reçu en préfecture le 31/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251231-DL2212250313-DE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Office culturel Départemental

Convention 2025-2027 relative au retour à l'équilibre financier de l'office culturel départemental de Mayotte

Entre

- d'une part, **le Conseil départemental de Mayotte**, sis au 112 boulevard Halidi Sélémani, 97600 Mamoudzou, numéro Siret 22 98 50 00 30 00 18,
représenté par son Président, Monsieur Ben Issa OUSSENI, ci-après désigné par « Conseil départemental de Mayotte »

- et d'autre part, **l'Office culturel départemental de Mayotte**, sis 8 boulevard Halidi Sélémani, 97600 Mamoudzou, numéro Siret 20 00 80 63 80 00 14
représenté par sa Présidente, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, ci-après désigné par « OCD »

Ci-après désignés « Les parties »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La présente convention repose sur des engagements réciproques entre le Conseil départemental et l'Office culturel départemental sur la base de constat de la situation financière déficitaire de l'établissement public.
En effet, l'OCD affiche un déficit de près de 900 000 euros en résultat de clôture 2024.
Ce déséquilibre financier provient des difficultés organisationnelles entrainant une augmentation importante des charges de fonctionnement courant, puis d'une faiblesse des produits d'exploitation.

L'objectif de cette convention est de permettre à l'office culturel départemental de retrouver un équilibre financier durable et d'améliorer sa performance opérationnelle.

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs du Conseil départemental et de l'Office culturel départemental dans le cadre d'un processus pluriannuel d'amélioration de la situation de l'établissement public durant deux années.
En contrepartie du respect des engagements pris par l'établissement public, définis de concert, le Conseil départemental de Mayotte apporte un soutien financier, un ajustement des agents mis à disposition et un appui à la gestion budgétaire à l'Office culturel départemental.

Envoyé en préfecture le 31/12/2025
Reçu en préfecture le 31/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251231-DL2212250313-DE

Article 2 : Evolution budgétaire 2021-2024

La situation financière de l'OCD est déficitaire en section de fonctionnement depuis 2022.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Recettes réelles de fonctionnement	683 672€	758 000€	541 705€	1 117 126€
dont 74 – participation du Conseil départemental de Mayotte	680 369€	758 000€	500 000€	620 286€
dont 70 – vente de produits cinéma et de prestations			39 635€	464 832€
Dépenses réelles de fonctionnement	**500 121€**	**912 125€**	**1 027 930€**	**1 595 109€**
dont 011 – charges à caractère général	500 121 €	894 550€	978 969€	1 560 385€
dont 012 – charges de personnel	€	€	888€	11 810€
dont 014 – atténuation de produits et 65 – autres charges de gestion courante	€	17 575€	48 073€	22 914€
Résultat de fonctionnement (RF)	***183 551€***	***-154 125€***	***-486 225€***	***-477 983€***
Recettes réelles d'investissement	1 100 000€	28 700€	63 000€	0€
Dépenses réelles d'investissement	375 876€	958 630€	69 685€	430 539€
Résultat d'investissement (RI)	*724 124€*	*-929 930€*	*-6 685€*	*-430 539€*
Résultat global de l'exercice (RF+RI)	*907 675€*	*-1 084 055€*	*-492 910€*	*-908 522€*

Article 3 : Perspectives budgétaires 2025-2027

Le budget 2025-2027 de l'office culturel départemental évoluerait en section de fonctionnement, selon le tableau ci-dessous.

	Estimations 2025	Estimations 2026	Estimations 2027
Recettes réelles de fonctionnement	**1 106 622€**	**882 416€**	**1 189 832€**
dont 74 – participation du Conseil départemental de Mayotte	1 066 622€	500 000€	500 000€
dont 70 – ventre de produits cinéma et de prestations		232 416€	464 832€
Dépenses réelles de fonctionnement	**1 106 622€**	**882 416€**	**1 189 832€**
dont 011 – charges à caractère général	1 070 622€	844 415€	1 149 832€
dont 012 – charges de personnel	36 000€	38 000€	40 000€
dont 014 – atténuation de produits et 65 – autres charges de gestion courante	€	€	€
Résultat de fonctionnement	*0€*	*0€*	*0€*

Article 4 : Engagements du Conseil départemental de Mayotte

4.1 – Participation financière et modalités de versement

Pour contribuer au retour à l'équilibre budgétaire et accompagner les efforts de l'OCD, le Conseil départemental de Mayotte s'engage au versement annuel d'une participation financière selon les montants ci-dessous :

Nature	2025	2026	2027
Participation CD976 (fonctionnement)	1 066 622€	500 000€	500 000€

Envoyé en préfecture le 31/12/2025
Reçu en préfecture le 31/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251231-DL2212250313-DE

En 2025, la subvention supplémentaire d'équilibre du budget de fonctionnement de l'OCD, soit 566 622€, sera versée à la signature de la présente convention, sur le compte de l'office culturel départemental de Mayotte ouvert auprès de la paierie départementale de Mayotte.

Pour les années 2026 et 2027, la subvention pourra être versée chaque année au plus tard en août de l'exercice concerné, suivant la présentation, lors du comité de suivi, d'un bilan de la mise en œuvre des actions.
Les montants de la subvention pourront être inscrits dans le tableau des AE-CP dans le cadre du vote du budget primitif du Conseil départemental de Mayotte.

4.2 – Mise à disposition d'agents

Pour augmenter les capacités de l'OCD, le Conseil départemental s'engage à mettre à disposition des agents pour pourvoir les postes vacants suite aux départs récents.

Ces personnels mis à disposition exerceront leurs fonctions en étroite collaboration avec la direction de l'Office culturel départemental.

4.3 – Appui au pilotage budgétaire

Le Conseil départemental de Mayotte appuie l'OCD par des dialogues réguliers de gestion et des actions de formation en matière de suivi budgétaire, comptabilité analytique, marchés publics, tableaux de bord et de contrôle de gestion.

Article 5 : Engagements de l'office culturel départemental de Mayotte

L'OCD s'engage à mettre en œuvre les mesures énoncées dans le plan d'actions, en annexe de la présente convention, en vue d'atteindre un équilibre budgétaire et une autonomie financière.
Dans cette optique, les axes d'intervention ci-après apparaissent indispensables :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement en mettant en œuvre une stratégie d'achats avec les objectifs de l'établissement et intégrant les contraintes de coût, de qualité et de délais. Cette démarche implique notamment l'internalisation du nettoyage des locaux du cinéma lorsque cela est possible, l'encadrement du recours aux prestations de sécurité, d'entretien et de nettoyage durant les week-ends et jours fériés, la standardisation des documents contractuels (CCTP, règlement de la consultation, acte d'engagement), ainsi que la négociation des cachets artistiques en fonction de la renommée et de la notoriété des artistes.
- développer les produits des activités de l'OCD, en renforçant l'exploitation des recettes liées au cinéma, aux spectacles et aux événements culturels, ainsi qu'en valorisant les produits commerciaux associés au cinéma.
- mobiliser, dans le cadre des projets artistiques et culturels, les subventions de l'Etat (ministère de la culture, institut français) et de l'Union européene (Europe créative volet média, Eurimages, fonds horizontaux)
- améliorer le pilotage budgétaire, par une prévision tenant compte de la capacité financière de l'établissement, un suivi rigoureux de l'exécution du budget notamment par des tableaux de bord et un dialogue de gestion sur la mise en œuvre des mesures

Envoyé en préfecture le 31/12/2025
Reçu en préfecture le 31/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251231-DL2212250313-DE

Article 6 : Suivi de la mise en œuvre de la convention

Les engagements mentionnés aux articles 4 et 5 de la présente convention font l'objet d'un examen régulier, deux fois par an.
Cet examen se fait sous l'égide d'un comité de suivi réunissant les parties prenantes, représentant le Conseil départemental de Mayotte et l'office culturel départemental.

Le comité de suivi analyse la mise en œuvre de la convention et propose des ajustements éventuels.
Les documents de préparation des travaux du comité de suivi sont établis de concert par les services du Conseil départemental et de l'OCD.

Article 7 : Durée de la convention et avenant

La présente convention est établie pour une durée de deux ans à partir de la date de signature.
La conclusion d'un avenant modificatif peut être demandée si des circonstances nouvelles viennent bouleverser l'économie générale de l'OCD ou si le Conseil départemental entend souscrire des engagements complémentaires.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre, de façon amiable, tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation ou l'interprétation de cette convention.
Si toutefois, un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis au tribunal administratif de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le

Pour le Conseil départemental,

le Président

Pour l'office culturel départemental

la Présidente